

ATTESTATION SANTE MINEURS "QS-MINEURS"

Annexe II-23 (Art. A. 231-3) du code du sport
Arrêté du 7 mai 2021 paru au Journal Officiel 108 du 08 mai 2021

Merci de bien vouloir remplir la fiche lisiblement en lettre capitale d'imprimerie

Informations	
<p>Depuis l'arrêté du 7 mai 2021 paru au journal officiel, pour les disciplines hors contraintes particulières, le certificat médical n'est plus systématique pour les mineurs.</p> <p>Si votre enfant a 18 ans pendant la saison sportive (fin de la saison au 31/08 de l'année suivante), il sera dans l'obligation de prendre une licence "Adulte", répondre au questionnaire santé QS-SPORT (Adultes) et transmettre soit l'attestation santé « Adultes », soit un certificat médical.</p> <p>Si votre enfant est mineur sur toute la saison sportive : Le questionnaire santé "QS-Mineurs" Annexe II-23 (Art. A. 231-3) du code du sport, à télécharger sur notre site, est à compléter chez vous. Si toutes vos réponses sont négatives, il vous suffit de fournir l'attestation ci-dessous dûment complétée. Si l'une des réponses est positive, vous devez fournir un certificat médical.</p>	
Compléter le questionnaire de santé jeune	Document à fournir
Réponse NON à toutes les questions	➔ Compléter et Signer une attestation « santé ».
Réponse OUI à une question ou plus du questionnaire de santé	➔ Certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'un sport (y compris en compétition si pratique compétitive).

▼ ATTESTATION A REMPLIR

ATTESTATION DE SANTE POUR UN ENFANT MINEUR	
<p>A remplir par le titulaire de l'autorité parentale et seulement pour un mineurs.</p> <p>Je soussigné(e)</p> <p>En ma qualité de représentant légal de <i>(nom de l'enfant)</i></p> <p>Atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire santé "QS-Mineurs" Annexe II-23 (Art. A. 231-3) du code du sport et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.</p>	
Lieu :	Signature :
Date :	

